



Séance du 26 juin 2017.

Présents : *Mmes et MM. MULLENS Corine, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre-Présidente ; HERMAN Yvon, DEFAUX Julien, LEJEUNE Janique et LEJEUNE Jean-Pol, Echevins ; BILLIET Léonard, de BARQUIN Jules, de BRABANT Martin, MARION-HERMAN Rose, WIRTZ-Van der SNICKT Leslie, ANTOINE Jean-Yves, BECHET Carine, DAVIN Christophe, LAVIS Thierry, MANIQUET Albert, LEBEAU Françoise et THERASSE Rudy, Conseillers communaux ; PIRSON Luc, Directeur général.*

Excusés : *Mmes et MM. BELLOT François, Bourgmestre empêché ; VUYLSTEKE Pierre, Echevin ; BARTHELEMY-RENAULT Isabelle, Présidente du C.P.A.S. ; DELCOMMINETTE René et LIBOTTE Laurent, Conseillers communaux.*

Délibération n° 118/2017.

COMPTES ANNUELS COMMUNAUX DE L'EXERCICE 2016.

Le Conseil Communal ;

Vu la Constitution, et en particulier ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), et en particulier les articles L1122-23, L1122-26, L1312-1, L1313-1, L 3131-1, § 1^{er}, 6^o, L 3132-1 et L3132-2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, et en particulier le chapitre IV du titre IV (articles 66 à 75) relatif aux comptes annuels ;

Vu la circulaire ministérielle du 27.05.2013 relative aux pièces justificatives ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2016 comprenant le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan ;

Vu le rapport rédigé en application de l'article L1122-23 du C.D.L.D. ;

Vu la délibération du Collège Communal, en date du 16.06.2016, n°... /2017, relative à la certification des comptes annuels 2016 ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du C.D.L.D. ;

Entendu les commentaires de Monsieur le Directeur financier ;

ECOUTE le commentaire du Collège Communal sur le contenu du rapport sur le compte, selon le prescrit légal (article L1122-23, al. 5) ;

Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE (17 VOIX POUR) :

Article 1^{er}.

DECIDE d'arrêter, comme suit, les comptes annuels de l'exercice 2016 :



Séance du 26 juin 2017.

Délibération n° /2017 (suite 2).

Compte budgétaire :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	20.543.957,15	4.901.017,69
Non Valeurs (2)	296.134,24	0,00
Engagements (3)	19.952.753,23	7.718.206,34
Imputations (4)	19.497.678,45	4.536.431,75
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	295.069,68	- 2.817.188,65
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	750.144,46	364.585,94

Compte de résultats :

	Charges	Produits	Résultat
Exploitation	22.383.909,90	23.797.778,92	1.413.869,02
Exceptionnel	616.010,71	1.560.871,02	944.860,31
Total de l'exercice	22.999.920,61	25.358.649,94	2.358.729,33

Bilan :

Total Actif/Total Passif
132.586.860,67

Article 2.

Conformément à l'article L1122-23, §2 du C.D.L.D., les comptes seront transmis aux organisations syndicales représentatives dans les cinq jours de leur adoption (avec l'annexe prescrite en matière de personnel) ; à leur demande, une séance d'information spécifique sera organisée avant la transmission des comptes à l'Autorité de Tutelle.

Article 3.

Il sera procédé aux formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du C.D.L.D.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) L. PIRSON.

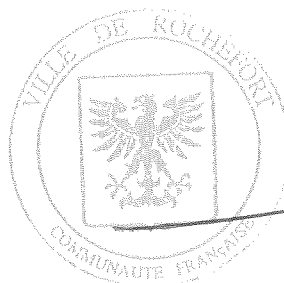
La Présidente,
(s) C. MULLENS.

Pour expédition conforme,
Rochefort, le 8 octobre 2018.

Le Directeur général,

La Bourgmestre f.f.,

L. PIRSON.



C. MULLENS.